
Présidence : Pologne

823^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 15 juin 2016

Ouverture : 10 heures

Suspension : 12 h 30

Reprise : 15 h 05

Clôture : 15 h 55

2. Président : Ambassadeur A. Bugajski
M. M. Madej

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a exprimé ses condoléances aux États-Unis d'Amérique à la suite de la fusillade qui a eu lieu dans une boîte de nuit à Orlando (Floride), aux premières heures du 12 juin 2016.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) – CONTRIBUTION À LA RÉOLUTION DES CONFLITS PAR LA RESPONSABILITÉ

Exposé de S.E. Silvia Fernandez de Gurmendi, Présidente de la Cour pénale internationale (La Haye) : Président, Présidente de la Cour pénale internationale, Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/120/16), Géorgie, Azerbaïdjan (FSC.DEL/122/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Liechtenstein (FSC.DEL/119/16 OSCE+), Ukraine, Arménie, Roumanie, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/123/16), Pays-Bas-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/121/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie (annexe 2), Roumanie, Turquie
- b) *Vérification inopinée de l'état de préparation au combat, en cours en Fédération de Russie du 14 au 22 juin 2016* : Fédération de Russie, Norvège

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 6 au 10 juin 2016* : Président du Groupe informel d'Amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie), Président
- b) *Cinquième Débat annuel sur l'application du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, devant se tenir le 22 juin 2016 ; et atelier informel sur le Code de conduite, devant se tenir le 21 juin 2016* : Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque), Président
- c) *Projet de contribution de l'OSCE à l'Examen d'ensemble de l'état de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEL/89/16/Rev.1 Restr.)* : Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie), Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 juillet 2016 à 10 heures, Neuer Saal



823^e séance plénière

Journal n° 829 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit:

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/829

15 June 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

823^e séance plénière

Journal n° 829 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.